

Département
De la Haute Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Arrondissement
De Chaumont

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT, BREUVANNES, SAINT BLIN

Date de convocation :
27/10/2014

L'an deux mille quatorze,
Le cinq novembre, à 20 heures 30.

Date d'affichage :
05/11/2014

Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Huilliécourt, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard GUY, Président, en vertu d'une convocation adressée par lui-même, le 27 octobre 2014, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie d'Iloud, le jour même.

Nombre de conseillers
En exercice : 60
Présents : 48
Votants : 48
Objet :

Présents : 48 conseillers communautaires sur 60

Pouvoirs :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Référence : 2014-101
Additif délibération de
prescription du PLUI

A été élue secrétaire : Madame Michelle DESCHIEN

Déposée en Préfecture,
le

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouveau Urbain »,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu l'article L.123-1 à L.123-19 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté n°2770 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin

Vu l'arrêté n°722 du 27 janvier 2014 portant retrait de la commune de Busson de la communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin.

La Communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin est compétente en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre constitué par les 45 communes qui composent son territoire depuis le 27 janvier 2014D' (délibération 2013-109 du 14 octobre 2013).

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation, le Conseil communautaire a délibéré sur les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long la procédure, délibération 2013-71 du 6 mai 2013.

En complément de la délibération 2013-71 du 6 mai 2013, le conseil communautaire doit définir le projet communautaire, les objectifs du PLU intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide de définir les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :

o L'équilibre :

- Entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
 - Les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées d'agglomération,
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,
- développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement des communes
 - s'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Et plus particulièrement :
- maintenir le tissu économique local en place
 - définir les besoins du territoire à l'échelle des 45 communes le composant en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé.
 - mettre en œuvre la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée d'agglomération, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité du territoire.
 - Définir les besoins en termes d'équipements de niveau communal et intercommunal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 5 novembre 2014

Le Président,
GUY Bernard

